

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 7 juillet 2025 à 19 h dans la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre.

Sont présents: Philippe Achaintre, conseiller, Valérie Bertrand, conseillère, Marc-André Diné, conseiller, Rémy-Richard Leclerc, conseiller, Guylaine Marin, conseillère, Marie-Laure Rioux conseillère, formant quorum sous la présidence du maire suppléant Rémy-Richard Leclerc.

Est absent : Yves Sohier, maire

Est également présente Clémence Pepin, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire suppléant constate le quorum à 19 h02, et déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Résolution pour adopter l'ordre du jour
3. Résolution pour adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025
4. Résolution pour autoriser le paiement des factures
5. Résolution pour adopter les amendements budgétaires et le rapport budgétaire
6. Résolution autorisant une carte prépayée de 500\$ au nom de Yves Marin
7. Résolution ratifiant le mandat accordé à Stein Monast
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

2025-07-116

2. RÉOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-117

3. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

Il est proposé par le conseiller Marc-André Diné d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-118

4. RÉOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre d'adopter les factures à payer totalisant la somme de 831 471.72 \$ et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-119 5. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE RAPPORT BUDGÉTAIRE

Année 2025

Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux d'adopter la liste des amendements budgétaires de l'année 2025 du journal du budget révisé portant les numéros d'écriture 29 et 30 ainsi que le rapport intitulé « Activité de fonctionnement à des fins fiscales » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2025 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2025 montrant un surplus de 3 210 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-120 6. RÉSOLUTION AUTORISANT UNE CARTE PRÉPAYÉE AU NOM DE YVES MARIN

Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand d'autoriser Yves Marin, col bleu :

- à demander une nouvelle carte prépayée au nom de la Municipalité de la Martre auprès de Desjardins;
- que le montant de crédit autorisé sur la carte doit être conforme aux besoins de la Municipalité et d'un maximum de 500 \$ par mois;
- que la carte soit utilisée exclusivement à des fins professionnelles et conformément aux politiques de la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-121 7. RÉSOLUTION RATIFIANT LE MANDAT ACCORDÉ À STEIN MONAST

Il est proposé par le conseiller Marc-André Diné :

- . de ratifier le mandat accordé à la firme d'avocats Stein Monast pour le dossier du projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable et de l'avance de 5 000 \$ versée;
- . de payer cette dépense à même les fonds du règlement d'emprunt 2025-003.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées.

2025-07-122 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Guylaine Marin que la présente séance soit levée à 19 h 50. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rémy-Richard Leclerc
Maire suppléant

Clémence Pepin
Greffière-trésorière adjointe

Je, Yves Sohier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

*Yves Sohier
Maire*